Province de Québec Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 9 juillet 2018 à compter de 19 heures 30.

PRÉSENCES: Mme Ginette Prieur, conseillère siège no 1, M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4, M. Claude Lussier, conseiller siège no 5 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

M. Daniel Desnoyers, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

14 personnes assistent à la séance.

#### 2018-07-156 ADOPTION DE L'OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2018

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle

Il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, que l'assemblée soit ouverte.

Il est 19 heures 30.

Adoptée à l'unanimité

#### 2018-07-157 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le quorum étant atteint,

Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification : Retrait de l'item 2.7 : Acquisition portables élu(es)

Ajout:

Adoptée à l'unanimité

#### 2018-07-158 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2018

Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2018.

Adoptée à l'unanimité

#### RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ

#### SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Le Maire procède à la lecture du rapport du maire tel que prévu à la loi et dont le texte est joint au procès-verbal pour en faire partie prenante.

#### DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES DE JUIN 2018

Le directeur général dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton l'état des revenus et dépenses de juin 2018.

# <u>DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL RELATIF AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION 538-2015</u>

Conformément aux dispositions du règlement numéro 538-2015, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton le rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

#### 2018-07-159 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2018.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'autoriser les déboursés du mois de juin 2018 pour un montant total de 62 719.59 \$.

Adoptée à l'unanimité

### 2018-07-160 9215-33

# 9215-3337 QUÉBEC INC CONTRE LA MUNICIPALITÉ - ACCEPTATION DU PROJET DE TRANSACTION SOUMIS PAR LES PARTIES

**CONSIDÉRANT QUE** 9215-3337 Québec Inc. est propriétaire du lot 3 556 614 du cadastre du Québec situé dans la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 15 août 2017, la municipalité a signifié à 9215 3337 Québec Inc. un Avis d'expropriation en vertu des articles 39 et suivants de la Loi sur l'expropriation (L.Q., ch. E.24) visant le lot numéro 3 556 614 du cadastre du Québec appartenant à Québec inc ;

**CONSIDÉRANT QUE** cet avis d'expropriation s'inscrit dans le contexte où la municipalité désire acquérir un lot appartenant à 9215 3337 Québec Inc. et lui étant nécessaire afin d'y ériger une rue municipale et permettre éventuellement le développement immobilier de ce secteur ;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot numéro 3 556 614 du cadastre du Québec est un terrain de forme irrégulière de 380 787 pieds carrés ayant façade sur la rue Boulais à Sainte-Cécile-de-Milton et où aucun bâtiment n'est érigé ;

**CONSIDÉRANT QUE** les litiges judiciaires et quasi judiciaires suivants existent entre les parties :

### SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

- a) Cour supérieure : 500-17-100255176 ;
- b) Tribunal administratif du Québec : SAI-M-264212-1708 ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour régler ces deux (2) litiges, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton acquiert, de gré à gré, la totalité du lot 3 556 614 du cadastre du Québec, soit un terrain vague d'une superficie de 35 376,3 m2 de forme irrégulière situé dans la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton dispose déjà des crédits nécessaires aux fins d'acquérir cet immeuble ;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties ont conclu une transaction de règlement hors cour qu'elles ont consignée dans un document « Transaction et Quittance ».

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu,

**QUE** la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton acquiert sans garantie légale, pour un prix de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$), la totalité du lot 3 556 614 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, province de Québec, propriété de 9215-3337 Québec Inc.;

**QUE** la municipalité approuve le projet de transaction convenu entre les parties et qui est joint à la présente ;

**QUE** la municipalité autorise monsieur Paul Sarrazin (maire) et monsieur Daniel Desnoyers (D.G.) à signer la transaction convenue entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

#### 2018-07-161 RENOUVELLEMENT BANQUE D'HEURES – MS GESLAM

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire faire l'acquisition d'une banque d'heures de 50 heures pour le support informatique ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a une entente pour la tarification annuelle de 2018 pour la somme de 75.00 \$ de l'heure avant taxe, avec la MRC de La Haute Yamaska, pour les municipalités :

**CONSIDÉRANT QU**'il y a une protection de prix pour la durée de la banque d'heures et que les heures non utilisées en cours d'année soient transférées à l'année suivante ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

**QUE** le Conseil autorise l'achat d'une banque d'heures de 50 heures à 75.00 \$ de l'heure chez MS Geslam pour la somme de 3 750.00 \$ avant taxes pour le support informatique.

### SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Adoptée à l'unanimité

#### 2018-07-162 REPRÉSENTANT – INSCRIPTION CLICSÉQUR – ENTREPRISES ET À MON DOSSIER

**CONSIDÉRANT QUE** nous devons transmettre à Revenu Québec une résolution du conseil attestant la nomination d'un représentant de la Municipalité de Ste-Cécile-de-Milton, numéro d'entreprise 8813426515 pour accéder à tous les services offerts à clicSÉQUR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé M. Claude Lussier et unanimement résolu, de nommer Madame Guylaine Giguère, directrice générale adjointe et responsable de la comptabilité (NAS : 089) soit autorisée à :

- Consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
- Effectuer l'inscription de l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec ;
- Signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de l'entreprise, y renoncer ou la révoquer, selon le cas ;
- Effectuer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;
- Consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, qu'elle pourra consulter sur le site Internet de Revenu Québec et qu'elle pourra accepter.

Le conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, atteste et accepte que le ministre du Revenu communique avec la représentante Madame Guylaine Giguère, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur l'entreprise et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

Adopté à l'unanimité

#### 2018-07-163 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

### SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, que le Conseil accepte les transferts budgétaires suivants :

#### <u>DE :</u>

02-190-681	Électricité bureau municipal	3 500.00 \$
02-460-453	Serv. Scientifiques et de génie	2 000.00 \$
02-320-522	Ent. & Rép. Bâtiment garage	950.00 \$
		6 450.00 \$
<u>À :</u>		
02-390-681	Électricité garage municipal	3 500.00 \$
02-452-20-689	Bacs de recyclage pour ICI	2 950.00 \$

6 450.00 \$

Adoptée à l'unanimité

# 2018-07-164 <u>MODIFICATIONS DE LA PROCÉDURE DES VISITES DE PRÉVENTION</u> RÉSIDENTIELLES

**CONSIDÉRANT** l'adoption du Schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC de la Haute-Yamaska auquel les municipalités doivent se conformer ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour respecter ledit schéma un programme de prévention résidentielle avec des objectifs chiffrables et contrôlables a été implanté ;

**CONSIDÉRANT QU**'après quatre (4) années du Schéma de couverture de risques incendie des modifications et ajustements doivent être apportés au programme de prévention en milieu résidentiel afin de prévoir une procédure pour les adresses visitées à plusieurs reprises sans aucun retour des occupants.

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu,

**QUE** le Conseil adopte les modifications proposées par le Service des incendies de Roxton Pond / Ste-Cécile de Milton au programme de prévention en milieu résidentiel prévu au schéma régional par l'ajout d'une procédure de compilation pour les adresses visitées à plusieurs reprises sans aucun retour des occupants.

Adopté à l'unanimité

#### SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

## 2018-07-165 <u>ADJUDICATION DU CONTRAT À ANDRÉ PARIS INC POUR LE FAUCHAGE ET LE</u> DÉBROUSSAILLAGE- SAISONS 2018 ET 2019

**CONSIDÉRANT** les besoins de la municipalité en regard du fauchage des abords de chemins soit les accotements et les levées de fossé et de débroussaillage des fossés soient le fonds et la levée opposée ;

**CONSIDÉRANT QUE** le fauchage des abords de chemin comprend 2 coupes par saisons, soit une à la fin juin et une à la fin août ;

**CONSIDÉRANT QUE** le débroussaillage des abords de chemin comprend une intervention à la fin de juillet, et ce pour chaque saison.

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de l'offre de services de la firme André Paris Inc. datée du 19 décembre 2017, prévoyant un tarif de 47.95 \$ le kilomètre pour le fauchage de chacune des coupes des abords de chemin et de 73.41 \$ le kilomètre pour la coupe de débroussaillage, ce qui représente un total de 5 274.50 \$ pour le fauchage et un total 4037.25 \$ pour le débroussaillage;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de l'offre de services complémentaires de la firme André Paris du 11 mai 2018 pour le fauchage le long de la route 137 à 300. \$ par coupe pour un total de 600.00 \$ par saison;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'octroyer le contrat de fauchage et débroussaillage pour les saisons 2018 et 2019, à André Paris Inc selon l'offre de services datée du 19 décembre 2017 et octroi le fauchage le long de la route 137 le long du Parc PME selon l'offre de service complémentaire du 11 mai 2018 pour les saisons 2018-2019.

Adoptée à l'unanimité

#### 2018-07-166 <u>ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2018-06 POUR L'INSTALLATION D'UNE BASE DE</u> BÉTON POUR L'ABRI DE JARDIN (GAZEBO)

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a procédé par sa résolution 2018-05-118 à la commande d'un abri de jardin de 10'X20' pour servir de bibliothèque estivale au parc Racine et que ledit abri nécessite une base de béton pour en assurer sa solidité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a procédé à une demande de prix auprès de cinq (5) entrepreneurs pour la construction d'une base de béton pour le gazebo du Parc Racine ;

- Constructions F. Beaudry
- Construction CI
- Constructions Provek Inc.
- Constructions Royal JP
- Les constructions J-F Corriveau 2012 Inc.);

### SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux (2) soumissions conformes.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'octroyer le contrat SCM-2018-pour la construction d'une dalle de béton servant de base pour l'abri de jardin (gazebo) du Parc Racine à Les Constructions J-F Corriveau 2012 Inc. selon la soumission reçue datée du 21 juin 2018 pour un montant de 7 725.00 \$ avant taxes. La construction devra être terminée pour le 20 juillet prochain, tel que prévu à la demande de prix et à la soumission déposée.

Adoptée à l'unanimité

## 2018-07-167 <u>ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2018-04 POUR LE BRANCHEMENT DE LA GÉNÉRATRICE D'URGENCE</u>

**CONSIDÉRANT** les besoins de la municipalité en cas de situation d'urgence et de panne afin d'alimenter en électricité les bâtiments municipaux en électricité;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil afin de répondre à ces besoins a fait l'acquisition d'une génératrice d'urgence ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette génératrice doit être raccordée aux bâtiments municipaux et qu'en conséquence le Conseil a lancé un appel d'ordre sur invitation auprès de quatre (4) entrepreneurs électriciens régionaux :

- Installations Électriques NH Leroux Inc
- > 2631-3270 Québec Inc (FL Électrique)
- Emprise Électrique
- Le Groupe Serpro Inc ;

**CONSIDÉRANT QU'À** l'ouverture publique des soumissions un (1) seul entrepreneur a déposé une soumission ;

**CONSIDÉRANT QU'À** l'analyse la soumission est conforme au devis sous réserve du respect des clauses administratives à la suite de l'adjudication.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu.

**QUE** le Conseil adjuge le contrat du branchement de la génératrice d'urgence au bureau municipal, au garage municipal et au centre communautaire, au Groupe Serpro Inc. entrepreneur électrique pour un montant total de 14 900. \$ avant taxes, le tout en conformité avec les documents de l'appel d'offres sur invitation préparé et vérifié par M. Dave Williams ing. et M. Daniel Leduc de Gestelec.

#### SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Les travaux de branchement devront être complétés pour le 14 septembre 2018 tel que le prévoit le devis.

Adopté à l'unanimité

#### 2018-07-168 RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS DE JUIN 2018

L'inspecteur en bâtiment fait rapport des permis émis durant le mois de juin 2018 soit :

Abattage d'arbre 1

Agrandissement 2

Bâtiment accessoire 4

Bâtiment agricole 1

Canalisation, entrée charretière, ponceau 3

Clôture 1

Construction bâtiment principal 1

Démolition 1

Installation septique 3

Ouvrage de prélèvement des eaux souterraines 4

Permis de brûlage 11

Piscine / bain à remous 1

Rénovation, réparation et modification 12

Sollicitation-colportage 1

Pour un total de 46 permis et une valeur totale de 585 113.00 \$

#### 2018-07-169

# ADOPTION DU RÈGLEMENT 577-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT 549-2016 – DÉCRÉTANT LA LIMITE DE VITESSE PERMISE SUR LES VOIES PUBLIQUES DE LA MUNICIPALITÉ

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'amender le règlement 549-2016 relatif aux limites de vitesse permises dans les routes de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 626, paragraphe 4, du code de la sécurité routière, une municipalité peut, par règlement, fixer la vitesse minimale et maximale des véhicules routiers circulant sur les routes entretenues par la municipalité et situées sur son territoire ;

#### SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du 11 juin 2018 ;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du règlement a été transmise aux membres du conseil présent au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement est adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, que le Conseil adopte le règlement 577-2018 amendant le règlement 546-2016 – décrétant la limite de vitesse permise sur les voies publiques de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

# 2018-07-170 <u>AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 579-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT 557-2017 –</u> PLAN D'URBANISME

Avis de motion est donné par M. Sylvain Goyette que sera adopté à une séance ultérieure le règlement 579-2018 amendant le règlement no. 557-2017 - Plan d'urbanisme.

#### 2018-07-171 AJUSTEMENTS À LA POLITIQUE DES CAMPS DE JOUR

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a adopté par sa résolution 2018-05-127 une politique pour la gestion du programme de camps de jour ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour répondre aux demandes de certaines familles, il est nécessaire d'apporter certains ajustements à la première version de la Politique des camps de jour.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu,

**QUE** le Conseil municipal accepte et autorise les ajustements et clarifications apportés à la politique des camps de jour tel que soumis en réunion de travail et autorise leur application à compter de la période des inscriptions du programme de camps de jour.

Adopté à l'unanimité

# 2018-07-172 AUTORISATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION PORTANT SUR L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE AUPRÈS D'EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL CANADA POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE DE STE-CÉCILE

**CONSIDÉRANT QUE** le programme "Accessibilité universelle" d'Emploi et développement social Canada ;

#### SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

**CONSIDÉRANT** les lacunes en regard de l'accessibilité universelle constatées au Centre communautaire

**CONSIDÉRANT QUE** notre centre communautaire est le pôle de rassemblement pour notre communauté et que la majorité des activités sociales de nature publique et privée s'y déroulent :

**CONSIDÉRANT QUE** notre centre communautaire est notre lieu de rassemblement et d'hébergement temporaire en cas de mesures d'urgence et que l'on se doit pouvoir accueillir convenablement les personnes à mobilité réduite ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, que le conseil municipal autorise la direction générale et la responsable Loisir et vie communautaire à déposer une demande de subvention auprès d'emploi et développement social canada afin de bénéficier du soutien financier du ministère afin de pouvoir procéder aux travaux d'ajustements et de mise aux normes minimales pour l'accessibilité universelle du Centre communautaire de Ste-Cécile de Milton.

Adoptée à l'unanimité

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le Maire intervient en amorce de la période de questions sur le sujet des feux à ciels ouverts abordés lors de la période de questions du mois de juin.

Une lettre sera acheminée à tous les citoyens. On va appliquer le règlement et ce sera le Service de sécurité incendie qui sera chargé de l'application et ce sera la même situation à Roxton Pond.

Également M. le Maire informe les citoyens que l'établissement d'un lien cyclable Granby-Sainte-Cécile est revenu à l'avant-plan et le Conseil veut créer un comité de réflexion avec les citoyens intéressés. Un appel est lancé.

Au niveau de l'entretien des terrains vacants ou des terrains laissés aller, les membres du Conseil reçoivent des plaintes de citoyens et qui voudraient que l'on intervienne le lendemain, que l'on aille faire le nettoyage. Il est important de comprendre qu'il y a des procédures à respecter, des délais pour chaque avis, sinon notre dossier ne serait pas recevable à la cour. Il est important de dénoncer lorsqu'une situation n'est pas acceptable, mais il faut intervenir de la bonne façon et on le fait.

#### Période de questions :

 Une citoyenne demande lorsque du maïs obstrue la vue et que cela se produit le long de la 137, est-ce de la responsabilité du MTQ?

Le maire répond que lorsque c'est du maïs dans un champ agricole, c'est de la responsabilité du propriétaire.

### SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

• Une citoyenne demande pour le lien cyclable, quel trajet il aura, où aller vous le placer ?

Le maire répond que l'on n'est pas rendu là ! On lance un appel d'intérêts. Il n'y a rien de défini à date, ce sera avec les travaux du comité que se sera analysé et défini.

 La même citoyenne demande quel est l'intérêt de garder un CCU si la municipalité ne l'occupe pas ? Les terrains du Parc PME étant tous vendus...

Le maire répond que la municipalité a l'obligation en vertu de la Loi d'avoir un CCU et de lui confier certaines tâches. Le CCU est important pour certains dossiers comme les dérogations mineures, les modifications à certains règlements, etc.

• Un citoyen demande si pour les médailles de chiens cela avance ou pas ?

Le maire répond que la tournée de la SPA des Cantons a permis le renouvellement d'environ 270 médailles plus ou moins. Les médailles sont maintenant disponibles au bureau municipal. On est en réflexion pour le fonctionnement et on verra lors de la période du budget.

Un citoyen mentionne que s'ils sont venus chez lui, ils n'ont rien laissé comme message.

• Un citoyen demande : est-ce que c'est vous qui vous occupez des terrains non entretenus ?

Le maire répond qu'il y a une réglementation et qu'effectivement on a constaté un certain laisser-aller sur les terrains vacants.

Le citoyen rétorque : vous devriez venir voir sur la rue Patenaude !

Le maire répond qu'il s'agit là d'un dossier extrême et tel que mentionné plus tôt, la municipalité se doit de suivre toutes les étapes prévues au règlement et ne pas en sauter une si on veut présenter le dossier devant la cour et faire forcer le nettoyage. Mais il s'agit là d'un cas vraiment à part, mais que le dossier est bien monté.

 Un citoyen demande s'il existe une réglementation pour interdire le stationnement dans les rues la nuit en été?

Le maire répond que l'on va devoir vérifier. Évidemment c'est prévu l'hiver pour des questions de déneigement, mais pour la saison d'été c'est à voir.

### **SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

Un citoyen mentionne: sur la rue du Rocher, vous avez fait enterrer les deux fossés.
 Il y a des parents qui ont signé une pétition pour la sécurité, etc. Vous avez fait ces travaux pour rien les enfants passent dans la rue! Il faudrait rappeler aux parents ce qu'ils ont signé, car les enfants ne le respectent pas.

Le maire répond que l'on est à s'interroger sur ce qui serait le mieux à faire pour les accotements de la rue du Rocher.

 Un citoyen mentionne qu'il a demandé le mois passé s'il y avait des bollards de disponibles à la municipalité.

Le maire répond que l'on va faire l'inventaire de ce que l'on a.

• Une citoyenne adresse ses remerciements au Conseil pour le beau feu d'artifice que l'on a eu à l'occasion de la Saint-Jean, c'était très bien et très beau!

Le maire répond que ces commentaires sont appréciés. Le Conseil a été du même avis et d'ailleurs il a été convenu que la municipalité va acheminer une lettre de félicitations à notre firme pour marquer notre appréciation. Lorsque l'on est insatisfait on le dit, mais c'est aussi important de le mentionner lorsque l'on est content du service.

#### 2018-07-173 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Claude	Lussier, appuyé	par M.	Sylvain	Goyette	que la	séance	soit
levée, l'ordre du jour étant épuis	sé. Il est 20 heu	res 13.					

Adoptée à l'unanimité	
M. Paul Sarrazin	M. Daniel Desnoyers
Maire	Directeur général et secrétaire-trésorier